



DELIBERATION N°2026/06/MJI PORTANT DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Nombre de conseiller en exercice : 29

De présents : 15

De votants : 15

Nota – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la mairie et sur le site www.portailco.yt, et que la convocation du conseil avait été faite le 21 février 2026

Présents :

IBRAHIMA SAID MAANRIFA, ALI BACARI CHARAFINA, AHAMADA COMBO SAID VALDO, ALIDINA ASSANI CHAKA, HEDJA KOURAICHIA, ALI MADI JOSYANE, ADAM TOILIHATI, SOI-LIHI ANSOUMATI, ANLI AYOUBA, AHMED SAID, MADI MARI DAROUECHI, MDALLAH AN-LAMATI, OUMAR SAINDOU, VITA SOIDIKI, SIKA AHAMADA OUSMANE

Absents :

SAID MADI ZAINA, SOUFFOU ZAIN-YA, NOUDJOURN MADI ASSANI, MADI MOITSOUMOU BOURA, MBAE LADHATI MADI, ABDALLAH MAMALI, BOURA MCOLO VITA, NOUDJOURN MADI MAANROUF, SAINDOU ASSANATI, SAKIMOU OUSSENI, MANSOIBOU RABIANI, MADI-ISLAME SAFINATI, MROIVILI AMINA, SAINDOU MOHAMADI,

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **MME ALI BACARI CHARAFINA** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRe ») a créé le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB). Celui-ci constitue la base à partir de laquelle se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.

Un DOB doit se tenir dans les collectivités dans le délai maximum de deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif dans les communes de plus de 3500 habitants et dans le délai maximum de dix semaines pour les communes ou EPCI appliquant la M57, comme c'est le cas de l'ensemble des collectivités à partir du 1er janvier 2024.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget. Il participe à l'information des élus et peut également jouer un rôle important en direction des habitants. Le DOB constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population.



Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, le rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d' évolution retenues pour construire le projet de budget en matière :
 - de concours financiers ;
 - de fiscalité ;
 - de tarification ;
 - de subventions ;
 - de relations financières entre la commune et l'EPCI dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, le cas échéants les autorisations de programme ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'année en cours de la dette.

A travers une délibération qui permet de prendre acte de la tenue du DOB, le ROB doit être transmis au Représentant de l'Etat dans le département et au Président de l'intercommunalité dont la commune est membre.

En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Ce débat d'orientation budgétaire tient compte d'éléments exogènes (extérieures à la collectivité) qui conditionnent en grande partie la capacité financière de la commune :

- Le contexte économique mondiale, européenne et nationale
- L' impact de la loi de finances 2026 sur les budgets des collectivités locales.

Il est donc demandé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.



Le rapport d'orientation budgétaire est présenté en annexe de la délibération.

Le conseil municipal après avoir débattu,

DECIDE

- 1) D'approuver la tenue du débat d'orientation budgétaire
- 2) D'autoriser Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, le 28/02/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire

IBRAHIMA SAID MAANRIFA



Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le



ID : 976-200008829-20260228-D04_06_3-DE